

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yannick Maury au nom des Vert.e.s - Déchèteries (inter)communales : le tri doit-il toujours passer par la case voiture ? (26_INT_25)

Rappel de l'intervention parlementaire

Une première analyse de la composition des ordures ménagères vaudoises réalisée fin 2024 par le Canton dans 23 communes, sous l'impulsion d'un postulat du député Cédric Echenard, a mis en évidence une forte présence de biodéchets (28,8% du poids total d'un sac) et des matières plastiques (19,5%).

À la page 27 de son rapport^[1], le Département assure qu'il prendra en compte les résultats de cette analyse pour calibrer au mieux la loi sur la gestion des déchets, actuellement en révision. Certaines mesures annoncées sont à cet égard tout à fait encourageantes, comme le développement de collectes adaptées dans les déchèteries ou encore la promotion de produits réutilisables et recyclables existants.

Toutefois, le développement d'alternatives communales aux simples déchèteries n'est pas abordé. En effet, dans plusieurs communes du Canton, la seule possibilité de se débarrasser de certains déchets est d'aller au centre de tri, aux horaires parfois très restreints et peu compatibles avec un emploi à plein temps, de surcroît uniquement en voiture dans les cas de figure où ledit centre de tri est excentré et peu accessible.

Pourtant, il existe une multitude d'alternatives aux centres de tri. En effet, plusieurs communes mettent en place sur leur territoire des éco-points, permettant en tout temps à la population d'aller déposer ses déchets, sans devoir s'organiser de manière complexe pour aller à la déchèterie à des horaires contraignants, notamment dans les petites localités. Certaines proposent également des déchèteries mobiles itinérantes permettant, à des dates fixes annoncées aux habitants, d'aller déposer les encombrants.

D'autres encore pratiquent la collecte de déchets sur demande, mode de fonctionnement particulièrement utile pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

L'optimisation de récolte des déchets passe pourtant par toutes ces mesures et bien d'autres encore, comme le système GastroVert^[2].

Étant donné les alternatives qui existent, il est étonnant de constater que le système vaudois reste très centré sur la déchèterie accessible en voiture, ce qui pose des problèmes pour les ménages sans voiture ou des soucis de congestion du trafic, puisque tous les habitants de la commune concernée s'y rendent en véhicule motorisé et aux mêmes horaires.

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'État les questions suivantes :

- 1. La future mouture de la loi sur la gestion des déchets intégrera-t-elle l'obligation, pour les communes, de proposer des alternatives au simple centre de tri pour déposer ses déchets ?*
- 2. À défaut ou au surplus, quelles sont les pistes incitatives que le Conseil d'État peut étudier pour permettre aux communes de développer des alternatives ?*

[1] https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/dechets/fichiers_pdf/Rapport-Ordures-Menageres-web.pdf

[2] <https://satomsa.ch/gastrovert/#/>

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le rapport d'analyse¹ sur la composition des ordures ménagères élaboré en réponse au postulat du député Cédric Echenard (22_POS_30) donne une photographie de la composition des sacs poubelles ménagers qui se veut représentative à l'échelle du canton. Cette analyse permet d'identifier les catégories de déchets pour lesquels le geste de tri n'est pas possible (non recyclable) ou pas encore intégré dans les habitudes des Vaudoises et des Vaudois. Les résultats permettent de distinguer les catégories de déchets ayant le plus fort potentiel de valorisation et pour lesquels les adaptations et les efforts sont prioritaires. Ces adaptations peuvent varier d'une catégorie de déchets à une autre et mener à des solutions différentes selon les communes. L'analyse de la composition des ordures ménagères ne donne en revanche pas d'indication ni de recommandation sur les infrastructures mises en place dans les communes, leurs horaires d'ouverture ou leur accessibilité en transport public.

1. La future mouture de la loi sur la gestion des déchets intégrera-t-elle l'obligation, pour les communes, de proposer des alternatives au simple centre de tri pour déposer ses déchets ?

La gestion des déchets est une compétence communale (art 14 LGD²). Cela signifie que les communes sont libres de définir le dispositif le plus adéquat pour leur territoire permettant une collecte efficace des ordures ménagères et des déchets recyclables. Ce dispositif peut être composé de collectes porte-à-porte, d'écopoints, de déchèteries communales ou intercommunales ou encore de déchèteries mobiles. Ces choix sont conditionnés au respect du principe de causalité (art. 2 LPE³) qui implique un financement des infrastructures, des collectes et du traitement des déchets par des taxes (proportionnelles et forfaitaires) perçues auprès de ceux qui sont à l'origine des déchets.

La révision en cours de la loi sur la gestion des déchets prévoit de conserver ces principes puisque les communes sont le plus à même de connaître les besoins de leur territoire, de leurs administrés et les moyens financiers nécessaires. Des dispositions pour mieux sensibiliser et développer les activités de préparation à la réutilisation sont envisagées dans le projet de révision de la LGD. Les centres de tri pourraient également être amenés à évoluer en proposant des prestations de réutilisation ; que ce soit sous la forme de ressourcerie ou de dépôt d'objets réutilisables.

2. À défaut ou au surplus, quelles sont les pistes incitatives que le Conseil d'Etat peut étudier pour permettre aux communes de développer des alternatives ?

Les boucles courtes de l'économie circulaire permettent de développer des activités locales favorisant la prolongation de la durée de vie des objets. Elles peuvent ainsi contribuer à réduire la production de déchets (encombrants, verres, électroniques) dont le recyclage est bien souvent énergivore. Le projet de révision de loi proposera un cadre dans lequel ces solutions pourront être encouragées. Des mesures de soutien pour le développement des infrastructures associées pourront être débattues dans le cadre de cette révision.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 juin 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni

¹ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/dechets/fichiers_pdf/Rapport-Ordures-Menageres-web.pdf

² Loi sur la gestion des déchets (BLV 814.11)

³ Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01)